



Demande de bourse 2022-2023

La campagne de bourses de collège est ouverte du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022.

Comment faire la demande ?

- **En ligne sur le portail Scolarité services, en utilisant vos identifiants Educonnect.** *Si votre enfant a été boursier l'an dernier et que vous avez donné votre accord pour que la demande de bourse soit automatiquement reconduite, vous n'avez pas à effectuer une nouvelle demande pour 2022-2023.*
- **En venant retirer un dossier papier** au bureau de Gestion n°1- Mme DEMIRASAL



Le Service Gestion

Quels documents doit-on fournir ?

- **L'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021.** *Si vous vivez en concubinage, ajoutez l'avis d'imposition de votre partenaire. Ce sont les revenus du foyer qui sont pris en compte.*
- **L'attestation de paiement de la CAF** indiquant les enfants à votre charge.

Comment savoir si je suis éligible ?

- Vous pouvez effectuer une simulation sur www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee
- Consultez le tableau ci-dessous :

Bourses des collèges 2022-2023 Plafonds de ressources du foyer			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 951 €	8 622 €	3 042 €
2	19 632 €	10 613 €	3 744 €
3	23 313 €	12 602 €	4 446 €
4	26 993 €	14 593 €	5 149 €
5	30 675 €	16 582 €	5 851 €
6	34 356 €	18 572 €	6 553 €
7	38 037 €	20 563 €	7 255 €
8 ou plus	41 718 €	22 552 €	7 957 €

Téléphone
02 96 31 01 26

Mél.
gestion.0221537
@ac-rennes.fr

21, Rue de Dahouët
22400 Lamballe

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr